

COMMUNE DE LE FONTANIL-CORNILLON (Isère)

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

ARRETE N° 2026-04 Route de Lyon – Chemin des Allées

LE MAIRE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole adopté par le Conseil Métropolitain du 31 mai 2024,

Vu la demande en date du 27/11/2025 par laquelle l'entreprise TERIDEAL TARVEL, domiciliée au 71 Route de Valence à VEUREY-VOROIZE (38113), sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de plantations d'arbres pour Grenoble-Alpes Métropole, Route de Lyon et Chemin des Allées,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, des usagers, et réduire autant que possible les entraves à la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Objet

La circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement réglementés Route de Lyon et Chemin des Allées.

ARTICLE 2 : Durée

Le présent arrêté est **valable 15 jours entre le 09/02/2026 et le 24/02/2026 inclus**.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

- Pendant la durée des travaux, la circulation sera maintenue. L'entreprise est autorisée à neutraliser une voie sur la route de Lyon (avec protection du chantier par des barrières basses, K16, K5c, cônes de chantier) et elle devra procéder à la mise en place d'un alternat par feux tricolores, selon le trafic et la configuration des lieux. Le carrefour sur Chemin des Allées sera également modifié.
- L'entreprise devra mettre en place des ralentisseurs provisoires en amont et en aval du chantier sur la Route de Lyon.
- Un balisage adapté et rigoureux sera mis en place pour toutes les zones concernées.
- La signalisation pour le stationnement d'engins de chantier sur le domaine public sera mise en place, entretenue, puis déposée par l'entreprise.
- Des panneaux indiquant la présence du chantier seront installés.
- La circulation s'effectuera au droit du chantier.

- L'entreprise prendra toutes mesures pour ne pas endommager les revêtements de chaussées, de trottoirs ainsi que le mobilier urbain, lors de son intervention.
- Dans le cas de dégâts occasionnés par la mise en place des véhicules ou imputables à l'entreprise, les réparations seront à leur charge.
- Le chantier devra être signalé en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 6/11/1992 modifié.

ARTICLE 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire du Fontanil-Cornillon. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 6 : Exécution

Mme La Directrice Générale des Services, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Voreppe, la Police municipale et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LE FONTANIL-CORNILLON,
Le 19/01/2026

Le Maire, Stéphane DUPONT-FERRIER
Par délégation, le 1^{er} Adjoint Jean-Louis BERGER

